



COMMUNIQUE

L'Etat-Major Général des Armées a porté à la connaissance de la Haute Autorité de la Communication (HAC) par courrier N°4175/MDN/EMGA/2023 la diffusion persistante de messages radio des Forces de Défense et de Sécurité dans les colonnes des organes d'informations (sites web, journaux) et sur les antennes de certaines radios et télévisions du pays.

Réuni en session plénière extraordinaire Samedi, 23 Décembre 2023, le Collège des Commissaires a examiné le contenu dudit courrier et a établi le même constat dans les rapports relevés par le Service Monitoring de la HAC ces dernières heures.

La HAC tient à rappeler que les messages radio des Forces de Défense et de Sécurité ne sont pas destinés au grand public mais sont internes et confidentiels.

A cet effet, la diffusion de messages radio des Forces de Défense et de Sécurité par voie de presse est une violation flagrante des Statuts et Règlements régissant les Forces Armées guinéennes, des dispositions du Code Pénal relatives à la protection des informations de la Défense nationale et de la pratique du métier de journalisme en République de Guinée.

Par conséquent, la Haute Autorité de la Communication invite tous les acteurs de l'Information et de la Communication au sens de responsabilité et de professionnalisme dans le traitement de l'information.

La Haute Autorité de la Communication

